

**ARRETE D'ABROGATION
DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2023-312
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-312 en date du 21 septembre 2023,
- Considérant que les efforts prévus par l'arrêté municipal n°2023-312 n'ont pas eu l'efficacité attendue,

ARRÊTE

- **Article 1** : L'arrêté municipal n°2023-312 portant sur la fermeture temporaires des équipements sportifs pour réduire les dépenses énergétiques est **abrogé**.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements sportifs de la Commune.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, la Gendarmerie de Duclair et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera déposé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Ecoles et des Sports.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 20 février 2024

Le Maire,

Dominique Gambier

